

Télépoints et ses nouvelles fonctionnalités : mode d'emploi

Télépoints permet la consultation de votre solde de points de votre permis de conduire en ligne. Son accès est désormais facilité avec la mise en place de nouvelles fonctionnalités.

Le service [Télépoints](#) est déjà connu pour permettre de consulter le solde de points de son permis de conduire en ligne. Un nouvel arrêté vient prévoir de nouvelles fonctionnalités qui viennent faciliter l'accès au service et qui étendent aussi les informations disponibles.

L'accès à Télépoints, et donc à ses services, suppose de s'identifier. Pour ce faire, deux options étaient déjà prévues :

- la connexion via FranceConnect qui utilise un compte déjà existant tel qu'un compte [impots.gouv.fr](#) ou [ameli.fr](#) (la première fois, il faut aussi renseigner son numéro de permis) ;
- la connexion avec son code confidentiel.



Jusqu'à maintenant, ce code ne figurait que sur certains documents relatifs à votre permis, et si vous n'en disposiez pas, il fallait en faire la demande à la préfecture par courrier. Désormais, vous pouvez demander à ce qu'il vous soit communiqué par SMS.

Pour cela, vous devrez cliquer sur le lien "Je souhaite récupérer mon code confidentiel Télépoints" et remplir le formulaire de récupération en indiquant votre nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, numéro de permis et numéro de téléphone mobile. Une confirmation de la demande avec un code envoyé par SMS sera nécessaire avant de pouvoir obtenir votre code confidentiel. Vous pourrez alors demander au choix à le récupérer ou le régénérer.

Autre nouveauté, une fois connecté sur Télépoints, vous pouvez générer un relevé d'information restreint (RIR) en cliquant sur le lien « Demander un relevé d'information restreint ».



Ce RIR atteste de la validité et de l'étendue de votre droit à conduire au regard des éléments enregistrés au moment de sa délivrance. Il reprend les informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité de votre permis de conduire : y figurent l'état du dossier, l'état civil et les coordonnées du titulaire, les informations sur le titre, les conditions restrictives et les catégories obtenues.

A noter que la délivrance du relevé d'information intégral, qui comprend l'historique de votre solde de

points (retraits et ajouts), demeure toujours de la compétence de la seule préfecture de votre département de résidence. La demande de ce relevé s'effectue obligatoirement par courrier.

Pour en savoir plus : [Demande de relevé d'information intégral](#).

Références :

[Arrêté du 24 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Télépoints » et modifiant l'arrêté du 29 juin 1992 portant création du système national des permis de conduire](#)